



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1^{er} FEVRIER 2024

ETAIENT PRESENTS : Mr BERTACCO Gino, Mme DA CUNHA Christine, Mr GENTILUCCI Alain, Mme RUGGIERI Isabelle, Mme SACCHETTI Isabelle, Mme BORDI Antonella, Mr BRUSCO Stéphan, Mme RODRIGUES PINTO Ludovina, Mme Emilie FIORUCCI, Mr Gérald BALDELLI, MR Stéphane SANNA

ETAIENT REPRESENTES : Mme MEACCI Karine par Mr GENTILUCCI Alain - Mr TERRANA Jérôme par Mr BRUSCO Stéphan

ETAIENT ABSENTS : Mme FRIIO Christelle, Mr Thomas HEMERY, Mme FRIGOLI Sabrina, Mr CASADEI Louis Mr DE BRITO Alexis, Mr Pierre-Alexandre VIRGILIO,

Avant d'ouvrir la séance, les élus étaient appelés à se prononcer sur le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 DECEMBRE 2023, Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Mme Emilie FIORUCCI est désignée secrétaire de séance



DELIBERATION D 2024 1 1: OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR 2024 : RENOVATION DES SALLES DE CLASSE -COULOIRS - RASED - ECOLE P. LANGEVIN

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que ces travaux de rénovation des salles de classe, des couloirs et du bureau du RASED peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux en 2024 (TITRE 3 - Services publics)

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'engager les travaux de rénovation des salles de classes pour un montant de 42 558,72 €HT

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% pour les travaux

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux,

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024.

DELIBERATION D 2024 1 2: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DETR 2024 EXTENSION DU NOUVEAU CIMETIERE

Mr le Maire informe que les travaux d'investissements sur l'extension de cimetière, peuvent être subventionnés à un taux 30 % plafonné à 250 000 € au titre de de la DETR (Titre 2 aménagement de voirie et patrimoine)

Il est proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'ETAT pour les travaux d'extension du cimetière estimés à 206 323 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux en 2024.

Après avoir entendu le rapport de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'engager les travaux d'extension du cimetière pour un montant de 206 323 € HT

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% pour les travaux

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux,

Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024.

DELIBERATION D_2024_1_3 :: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA JS THIL

SUR PROPOSITION DU MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
VOTE la subvention suivante :

- JS THIL 1 500, 00 €
- DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024

DELIBERATION D_2024_1_4 : NUMEROTATION DE RUE : 8, ROUTE D'HUSSIGNY

SUR PROPOSITION DU MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE (10 Pour – 3 Abstentions)
DECIDE :
D'attribuer à la parcelle C 216, le N°8, Route d'Hussigny

DELIBERATION D_2024_1_5 : NUMEROTATION DE RUE : 1, RUE JOSEPHINE BAKER

Mr le Maire rappelle qu'un permis de construire a été accordé pour la construction une maison (PC 054 521 23 B 00010) le 27 juillet 2023.

Par délibération N° D_2023_5_14 du 11 juillet 2023, le conseil Municipal a décidé d'intégrer la parcelle AB 841 dans le domaine public et de la nommer Rue Joséphine BAKER

Pour l'adressage des raccordements aux réseaux eau, électricité et télédistribution, il est nécessaire de numéroter les parcelles AB 835-836-837 et 838 sur lesquelles une maison se construit.

SUR PROPOSITION DU MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE :

- D'attribuer aux parcelles AB 835-836-837 et 838, le N°1, Rue Joséphine BAKER

DELIBERATION D_2024_1_6 : CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL "LE TILLEUL"

Les travaux de voirie définitive ayant été réalisés, les remboursements des séquestres finalisés, il convient désormais de clôturer le budget annexe du Lotissement communal.

Il est donc demandé au conseil d'autoriser le Maire à clôturer le budget annexe et d'affecter les Résultats sur le budget principal de la commune.

Vu l'avis du trésorier principal

Sur proposition du Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Le conseil Municipal,

Autorise le Maire à clôturer le budget annexe du lotissement le Tilleul avec un excédent de 27 905, 64 € au 31 MAI 2024

Décide d'affecter les résultats soit 27 905, 64 € sur le budget principal de la commune.

Fait à THIL, le 5 FEVRIER 2024

LE MAIRE,
Stéphan BRUSCO



La secrétaire de séance,
Emilie FIORUCCI

